Journal de Roubaix

Cinquante-et-unième année. — N° 193. Directeur-propriétaire : ALFRED REBOUX JEUDI 12 JUILLET 1906.

TARIF D'ABONNEMENTS
Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes : Trois mois..... 5 francs — Six mois..... 9 — — Un an..... 18 —
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

5 Centimes

BUREAUX ET RÉDACTION :
ROUBAIX : 71, Grande-Rue ‡ TOURCOING : 5, rue Carnot
ÉDITION DU MATIN

5 Centimes

ABONNEMENTS & ANNONCES
A Roubaix..... Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71
A Tourcoing..... Aux bureaux du journal, rue Carnot, 5.
A Mouscron..... Chez M. Henri Lefebvre, rue Aristide Briand.
A Tourcoing..... Chez M. Verdière, 39, rue Gambetta-Saint-Liévin.
A Paris et à Bruxelles..... Dans les agences de publicité.
En vente à Paris dans toutes les Bibliothèques des gares et dans les principaux kiosques.

REVANCHE
44, Rue Nationale, LILLE
Choix le plus complet de BAGUES DE FIANÇAILLES JOYAUX pour CORBEILLES DE MARIAGE

SIX Pages 5 Centimes

CAISSES DOTALES

Dans un discours prononcé il y a quelques mois à Roubaix, M. Alexandre Ribot s'exprimait ainsi :

« Laissez-moi m'étonner qu'on ramène tout en ce moment à cette idée d'assurer à l'ouvrier une retraite. Certes, je veux qu'on garantisse, aussi largement que possible, la sécurité des derniers jours de l'ouvrier ; mais la vieillesse n'est pas tout dans une nation. Ce qu'il faut protéger surtout c'est l'acte créateur qui fonde la famille. Ce n'est pas à soixante ans qu'un citoyen est le plus intéressant, c'est à vingt-trois ans ou vingt-cinq ans, quand il songe à se marier. »

C'est qu'alors, en effet, il ne s'agit plus seulement de faire bénéficier de quelques secours un individu isolé, il s'agit d'assurer à une famille tout entière plus de bien-être et de joie, de lui donner une impulsion qui lui permette de se fortifier et de prospérer.

Dans la vie ouvrière, l'époque du mariage est une redoutable crise dont les répercussions lointaines peuvent être funestes : on achète à crédit pour monter son ménage, les enfants arrivent vite et c'est le lamentable engrenage qui entraîne de chute en chute toujours plus bas : dans la misère. Aussi est-ce à ce moment, entre tous, que le jeune homme et la jeune fille ont besoin d'être soutenus et encouragés.

Dans une brochure récente de l'*Action populaire*, M. l'abbé Sécheroux nous montre ce qu'il a fait en ce sens à Pithiviers, à l'aide d'une *Caisse dotale*.

S'occupant d'un patronage de jeunes ouvrières, il a voulu qu'elles se constituassent, par leurs économies, un petit pécule qui leur facilite la bonne installation de leur ménage.

Mais, c'est là une regrettable constatation à faire, de pareilles caisses ne peuvent fonctionner sous forme d'assurance, alimentée seulement par les ouvrières et il faut avoir recours pour constituer cette épargne à l'assistance.

« De 15 à 20 ans, écrit M. Sécheroux, une ouvrière ne gagne pas plus de 1 fr. à 1 fr. 25 par jour ; de 20 à 25 ans, pas plus de 1 fr. 25 à 1 fr. 75 ; celles qui gagnent 2 fr. sont rares.

» Aussi il est extrêmement difficile d'économiser plus de 20 à 30 francs par an, et encore faut-il que les parents ne soient pas dans la gêne ; j'en sais qui ne peuvent économiser 5 fr. dans toute leur année. »

« ... N'y a-t-il pas quelquefois injustice, ajoute M. l'abbé Sécheroux, à ce qu'une ouvrière ne puisse pas, par son travail, un travail auquel elle s'astreint de longues heures par jour, amasser ce qui lui est nécessaire pour sa mise en ménage ! »

La base de la Caisse de Pithiviers est donc de primer l'économie ; elle est alimentée par les versements des jeunes filles, 5 francs au minimum, 60 francs au maximum par an jusqu'à 26 ans, et les dons et les subventions accordés à l'œuvre sont chaque année répartis au prorata des versements effectués et vont grossir le montant du dépôt qui se trouve composé du capital économisé, de l'intérêt de ce capital (3 %), des primes, de l'intérêt de ces primes.

La caisse dotale a compris la première année 35 jeunes filles dont les versements ont été majorés de 50 %. Elles sont à l'heure actuelle près de 50 sociétaires.

On le voit, c'est une œuvre aisée à établir et constituant un puissant stimulant à l'épargne pour les jeunes ouvrières.

Des œuvres semblables se sont créées un peu partout.

Nous ne citerons en terminant qu'une application particulièrement ingénieuse et féconde faite de cette idée par la *Ligue du Coin de terre et du Foyer*. On sait la belle extension qu'ont pris sous son impulsion les jardins ouvriers et comment sa plus chère idée de doter chaque famille de quelques arpents insaisissables est sur le point d'entrer dans notre législation.

Mais son président, M. l'abbé Lemire a parfois voulu donner à l'action de sa Ligue et à son assistance une forme véritablement gracieuse en constituant au profit de jeunes ménages, particulièrement méritants ce qu'il appela une *dot terrienne* : un petit coin de terre qui serait bien à eux et qui constituerait contre la désorganisation et la misère familiales un suprême rempart ; n'est-ce point là un joli cadeau de mariage que de donner à la couvée nouvelle un nid pour les jours sombres de l'hiver !

PAUL GEMAHLING.

BULLETIN

10 juillet.

La loi sur le repos hebdomadaire, retour du Sénat, a été votée à l'unanimité par la Chambre et va être promulguée.

***

La Chambre a commencé le débat sur l'amnistie et a entendu MM. Piou, Sarrien et Barthou. Elle a repoussé un amendement tendant à employer les facteurs révoqués dans l'amnistie.

***

Un acte de banditisme, rappelant les exploits des célèbres chauffeurs du temps de la Révolution, a été commis à Mouscron.

INFORMATIONS

L'affaire Jaluzot

Paris, 10 juillet. — La Cour d'appel s'est occupée de l'affaire Jaluzot. L'avocat général a demandé la confirmation du jugement qui a condamné l'ancien député pour abus de confiance à un an de prison et 3.000 fr. d'amende.

Le cas de Galley

On assure que le président de la République a décidé, à l'occasion du 14 juillet, de commuer en réclusion la peine des travaux forcés prononcée contre Galley, le voleur du Comptoir d'Escompte.

Le roi d'Italie et le Vatican

Rome, 10 juillet. — Le Roi d'Italie a fait cadeau à la Commission archéologique du Vatican, du terrain sur la Via Gsalaria, sur lequel se trouvent encore les ruines de la basilique de Saint-Sylvestre. Le Vatican relèvera ces reliques et restaurera autant que possible cet ancien temple.

Les anarchistes en Italie

Milan, 10 juillet. — L'anarchiste Pellicotti, qui avait été arrêté à Ancône, à la suite d'une découverte de bombes dans la matinée de l'arrivée des souverains d'Italie dans cette ville, vient de mourir de phtisie en prison. La police a arrêté l'anarchiste Gaggiotti, recherché pour complicité dans ce complot.

Souper politique à Constantinople

Constantinople, 10 juillet. — La coutume des ministres et hautes dignitaires turcs de donner chez eux de somptueux banquets en l'honneur des ministres résidants étrangers vient d'être reprise. Cette habitude avait été supprimée il y a plus de trente ans, par ordre supérieur probablement. C'est la première fois qu'on en revient aux usages de jadis. A l'instigation du sultan, le grand vizir, Férid Pacha, a reçu à un souper tous les membres de la mission diplomatique anglaise avec leurs dames. La réception a eu lieu dans son konak à Nichantach.

Un monument à Humbert Ier

Rome, 10 juillet. — Le gouvernement ayant déposé à la Chambre un projet de loi pour un tombeau monumental à élever au roi Humbert Ier dans l'église du Panthéon, le roi Victor-Emmanuel a fait savoir au président du Conseil qu'il désire de se charger lui-même des frais d'exécution du monument paternel.

A la suite de cette lettre, le gouvernement a décidé de retirer le projet et de confier la direction des travaux à une commission spéciale. Le coût du monument royal sera de 270.000 francs.

La princesse Louise de Belgique et son avocat

Vienne, 10 juillet. — Le procès intenté à la princesse Louise de Belgique par son ancien avocat, M. Stimmer, a été jugé. Le tribunal, confirmant une décision du grand maréchalat de la Cour, a attribué à M. Stimmer une somme de 60.000 couronnes, qu'il sera autorisé à prélever sur la pension de 7.000 couronnes qui est servie chaque mois à la princesse.

CHOSES ET AUTRES

A la veille de se marier, Mlle Louise est prise à part par son père, qui croit devoir se fendre d'un petit laius de circonstance.

— Eh bien ! lui demande sa mère après l'entretien, que t'a-t-il dit ?

— Il m'a dit que le mariage est une chose sérieuse....

— Oh ! lui, il faut toujours qu'il exagère tout !

***

La gaffe :

— Ah ! chère madame, je n'ai pas besoin de vous demander ce que vous avez pour dîner ! Ça vous a une petite odeur de cochon grillé !

— Mais non ! C'est mon docteur qui vient de me faire quelques pointes de feu !

LES NOUVEAUX ÉVÊQUES

Paris, 10 juillet. — Toutes les nominations aux sièges épiscopaux vacants sont à l'heure actuelle officiellement confirmées. Il ne reste à pourvoir que le siège archiépiscopal de Rennes pour lequel on nous télégraphie de Rome que le Saint-Siège n'a pas encore commencé l'examen de la nomination.

L'*Agence Havas* reçoit la dépêche suivante :

« Rome, 10 juillet. — Le Pape a nommé les évêques suivants :

» A Ajaccio, Mgr De Santi, chanoine à la cathédrale d'Ajaccio ; à Autun, Mgr Villard, curé à Chaumont ; à Bayeux, Mgr Lemonnier, vicaire général à Rouen ; à Belley, Mgr Labeuche, vicaire général à Besançon ; à Digne, Mgr Castellan, vicaire général à Marseille ; à Cahors, Mgr Laurais, curé à Meyrals ; à Saint-Brieuc, Mgr Morelle, vicaire capitulaire ; à Saint-Flour, siège vacant, par suite de la renonciation de Mgr Lamoureux, Mgr Lecour, chanoine à Rouen.

L'EXODE DES CAPITAUX FRANÇAIS

Bruxelles, 10 juillet. — Le journal *Le Patriote* annonce que de nombreux millions, envoyés par des capitalistes parisiens, sont entrés, la semaine dernière, dans les coffres d'un grand établissement financier de Bruxelles.

Ce journal ajoute que « de nombreux clients français ayant acquis la certitude que les lettres venant de Belgique avaient été ouvertes ont prié le personnel de cette banque de n'employer pour correspondre avec eux que du papier et des enveloppe sans entêtes. »

« Il est manifeste, ajoute le *Patriote*, que le gouvernement français cherche, par le moyen du cabinet noir, à se renseigner sur l'importance des capitaux qui émigrent à l'étranger. »

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

AU PALAIS-BOURBON

LA RÉFORME ÉLECTORALE

La Commission du suffrage universel

Paris, 10 juillet. — Avant sa séance publique, la Chambre a nommé, cet après-midi, dans ses bureaux, une commission de vingt-deux membres qui sera chargée, pendant toute la législature, d'étudier les propositions de réforme électorale.

Ont été élus :

MM. d'Iriart d'Etchepare, Babaud-Lacroze, Charles Benoist, de Pressensé, Krantz, Etienne Flandin, Varenne, Labori, *Groussau*, Chion-Ducollet, Joseph Reinach, de Folleville, Aynard, Depasse, Dansette, Duclaux-Monteil, Péronneau, Empereur, Hippolyte Laroche, Louis Martin, Alicot et Ferdinand Buisson.

La Commission comprend 17 membres favorables au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, et 5, MM. d'Iriart d'Etchepare, Babaud-Lacroze, Péronneau, Empereur et Chion-Ducollet, qui sont partisans du *statu quo* jusqu'à ce que le projet de réforme administrative ait abouti.

Les élections contestées

Paris, 10 juillet. — Le 8e bureau chargé de l'examen de l'élection de M. Alicot dans les Basses-Pyrénées, a conclu à la validation par 21 voix contre 3.

Le même bureau avait à s'occuper de l'élection de M. de Gontaut-Biron. Le rapport de M. Delonole, concluant à l'enquête, a été repoussé par 16 voix contre 11. Mais le bureau n'a pris aucune détermination.

RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 10 juillet. — Les Ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée sous la présidence de M. Fallières. Aux termes du compte-rendu officieux la séance, qui a été très courte, a été consacrée à l'expédition des affaires courantes et à l'examen de différentes questions qui doivent être discutées par le Parlement avant la clôture de la session.

LES MÉMOIRES DU GÉNÉRAL ANDRÉ

Le cas de M. Paul de Cassagnac. — Une protestation

Paris, 10 juillet. — M. André a continué ce matin la série d'indiscrétions relative aux recommandations qui lui furent adressées au cours de son passage au ministère de la guerre. Il affirme que M. Delcassé, ancien ministre des affaires étrangères lui aurait transmis une lettre de M. Paul de Cassagnac demandant pour son fils, alors au régiment, une faveur importante que le général André n'indique d'ailleurs pas.

Interviewé à ce sujet, M. Guy de Cassagnac a fait les déclarations suivantes :

« C'est au 67e de ligne, et non au 64e, qu'était mon frère Paul, celui qui devait être l'objet de l'importante faveur concernant le service militaire. Et voici en quoi consistait cette faveur :

» A cette époque, ma mère était gravement malade d'une péritonite, et, comme nous avions décidé de la faire soigner à Chartres, chez des parents, mon père avait tout simplement demandé le changement de garnison de son fils. Mon frère Paul servait au 67e de ligne à Soissons, mon père demandait qu'il fût envoyé à Chartres, afin de donner à ma mère malade la suprême consolation de le voir plus souvent.

» L'opinion publique estimera à sa juste valeur l'énergie de cet homme qui refuse à une mère terrassée par la maladie la possibilité d'embrasser son fils. »

LE DÉSASTRE DE TSOUSHIMA

Emouvantes déclarations de l'amiral Rodjestvensky

Cronstadt, 10 juillet. — Nous avons dit que l'amiral Rodjesvinsky s'est déclaré responsable de la reddition du torpilleur « Biedovy ».

Voici les émouvantes déclarations qu'il a faites à ce sujet devant le conseil de guerre chargé de juger les officiers de ce navire.

Pour dégager les officiers de son état-major, l'amiral Rodjestvinsky rappelle, au début, qu'au moment où il fut blessé et transporté du vaisseau-amiral désemparé sur le torpilleur, il donna l'ordre de transmettre le commandement de la flotte et de transporter sur des navires en état de combattre ceux des officiers dont les navires étaient endommagés. Mais ajoute l'amiral, « cet ordre omettait d'indiquer qu'on ne devait pas transporter le commandant, qui n'était plus en état de combattre, du navire endommagé sur un bâtiment qui ne l'était pas.

« Mon ordre n'a pas prévu cette coïncidence cependant bien possible : le vaisseau-amiral désemparé et le commandant en chef blessé au point d'être incapable de conserver le commandement. Obéissant à mon ordre, le chef de l'état-major crut donc de son devoir de me faire transporter, ainsi que les officiers de l'état-major, sur le torpilleur...

» Ce fut un spectacle démoralisateur pour les témoins. Au risque de se briser et de noyer deux cents marins sauvés précédemment du cuirassé *Oslablia*, le torpilleur *Bouiny*, sous le feu de l'ennemi, accosta le vaisseau-amiral *Prince-Souvarov*, à seule fin de prendre sur son bord le commandant de l'escadre, déjà sans connaissance. Ce spectacle faisait écarter l'idée du transport du pavillon-amiral sur un autre navire. Au contraire, tous devaient avoir l'impression que les autorités supérieures se sauvaient du cuirassé qui allait se perdre et qu'on voulait préserver la précieuse existence de l'amiral endommagé (*sic*), en exigeant la perte de centaines d'autres vies...

» Les officiers de l'état-major en exécutant ponctuellement mon ordre, se rendaient cependant compte de ce qu'ils faisaient en abandonnant le navire en détresse, et certains parmi eux, pour faire taire la voix de leur conscience, se dirent, dans leur trouble, qu'il fallait avant tout conserver la vie à l'amiral...

» Je le répète, si mon ordre eût contenu l'indication précise que l'amiral mis hors de combat devait subir le sort de l'équipage du vaisseau-amiral, les annales de la bataille de Tsoushima ne renfermeraient pas cette triste page.

» Mais là ne se borne pas ma culpabilité devant mon souverain, ma patrie et mes camarades qui sont poursuivis avec moi pour la honteuse reddition du *Biedovy*... Avant tout, je considère de mon devoir d'établir qu'étant revenu de la syncope dans laquelle j'étais tombé au moment de mon transport sur le *Bouiny* (c'est sur ce torpilleur qu'il fut d'abord transporté et de là sur le *Biedovy*, je n'ai plus perdu mes sens jusqu'à ce jour. Les témoins assurant que j'avais déliré, se trompent. J'étais faible, je sommeillais et comme mon système nerveux était déséquilibré, les assistants pouvaient m'entendre rêver tout haut. Mais chaque fois que je me réveillais ou que j'étais réveillé, je voyais tout, j'entendais tout et je recouvrais tous mes sens.

» L'acte d'accusation établit que dans la nuit du 14/27 au 15/28 mai, au moment où le commandant du torpilleur *Bouiny* me réveilla et me demanda des instructions pour le cas d'une rencontre avec l'ennemi, je répondis qu'on ne devait pas s'embarrasser de ma présence et agir comme si je n'étais pas sur le torpilleur. Il s'en suit qu'ayant tout mon esprit, au lieu de faire un énergique appel au devoir de l'honneur, j'ai répondu avec imprécision à celui qui était venu chercher auprès de moi un appui moral....

» Ceux qui avaient entendu ma réponse avaient cru y voir le désir d'éluder une décision, autrement dit l'approbation indirecte du plan qui devait assurer la conservation de ma précieuse existence... »

Enfin, l'amiral Rodjestvinsky conclut ainsi :

« En raison de tout ce que je viens d'exposer, je confirme que nul, sauf moi, n'est coupable de la reddition sans combat du torpilleur *Biedovy* au torpilleur japonais. J'ai donné un ordre et en l'exécutant, les officiers de l'état-major de l'escadre se sont trouvés dans une fausse situation et furent obligés de chercher leur justification dans la nécessité de me sauver. Par ma réponse au commandant du *Bouiny*, j'ai suggéré à tous la pensée sur la nécessité de se rendre sans combat au cas d'une rencontre avec l'ennemi. En hochant la tête, je fis croire à un ordre de reddition quand le *Biedovy* fut rejoint par l'ennemi.

» Pour apaiser les sentiments d'indignation que cet acte soulève, c'est moi qu'on doit châtier. »

Et l'amiral, tout ému, prie le conseil de lui appliquer la peine la plus élevée.

Si le conseil de guerre accédait à sa demande, ce serait la peine de mort.

La sentence du Conseil de guerre

Cronstadt, 10 juillet. — Malgré le touchant appel de l'amiral, le Conseil de guerre a *condamné à mort les quatre officiers*; l'amiral Rodjestvensky lui, a été acquitté.

Le Conseil a demandé lui-même une commutation de peine pour les quatre condamnés.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DU TRAVAIL

Berne, 10 juillet. — Concernant la conférence internationale pour la protection du travail, qui doit avoir lieu à Berne, le gouvernement britannique a fait savoir au conseil fédéral qu'il ne pouvait se rallier à l'interdiction du travail de nuit des femmes que sous les conditions suivantes :

1° Que tous les pays dont la concurrence dans les industries intéressées par l'interdiction paraît sérieuse s'y rallient aussi, et que les Etats non représentés à la conférence et où des industries de cette nature se développeraient soient admis à adhérer postérieurement à la convention ;

2° Que des garanties suffisantes soient fournies par les Etats représentés à la conférence pour l'exécution stricte des mesures restrictives dans l'accord ;

Le gouvernement britannique est particulièrement partisan de la constitution d'un tribunal ou d'une commission auxquels on pourrait recourir en cas de non-exécution de ces engagements par un des Etats contractants.

SISOWATH A PARIS

Le déjeuner à l'Hôtel de Ville. — Les toasts

Paris, 10 juillet. — Le déjeuner offert par la municipalité parisienne en l'honneur de S. M. Sisowath, roi du Cambodge, a eu lieu aujourd'hui à midi, dans la grande salle à manger de l'Hôtel de Ville.

M. Chautard, président du Conseil municipal a souhaité la bienvenue au roi qui a répondu par un signe de tête. Parmi les convives, au nombre de 200, se trouvaient les ministres, M. Antonin-Dubost, président du Sénat, de nombreux sénateurs et députés de la Seine.

Au dessert, des toasts ont été portés par MM. Chautard, président du Conseil municipal et de Selves, préfet de la Seine. Le roi a remercié de l'accueil qui lui était fait.

Avant de quitter l'Hôtel de Ville, Sisowath, selon la tradition, a apposé sa signature sur le grand livre en parchemin de la ville, avec une plume d'or qui sera conservée dans les archives.

L'AMNISTIE DEVANT LA CHAMBRE

La légende du Complot. — Discours de M. Jacques Piou. — Déclarations du Président du Conseil. — Les facteurs grévistes révoqués. Le Gouvernement refuse de les comprendre dans l'amnistie. — L'amendement Constans repoussé par 366 voix contre 141

Paris, 10 juillet.

La séance est ouverte à deux heures. M. Brisson préside.

LE COMPLOT

L'amendement Georges Berry

M. Berry demande, par voie d'amendement, d'excepter de l'amnistie les faits au sujet desquels ont été inculpées certaines personnalités du monde politique et de la Confédération du travail et qui constitueraient un complot contre la République.

L'orateur rappelle dans quelles conditions fut lancé ce prétendu complot.

M. Clémenceau a déclaré à M. Jaurès que c'était dans le *Réveil du Nord* qu'il avait d'abord lu certaines insinuations. L'article de ce journal a paru trois jours après les articles de l'*Action*, de la *Lanterne*, de l'*Aurore*. De

M. JACQUES PIOU

là, à décider le complot il n'y avait pas loin, et c'est ainsi que les perquisitions commencèrent chez des particuliers.

Sur 53 ou 54 perquisitions, il y en eut 42 dans l'arrondissement que je représente. Après M. de Beauregard, on perquisitionna chez M. de Larègle qui avait fait des conférences à Saint-Denis. M. Clémenceau, au Sénat, avait présenté une proposition de loi relative au respect de la liberté individuelle. On peut s'étonner de voir que c'est lui qui a procédé à de telles perquisitions et arrestations. (Très bien ironiques à droite.) Aujourd'hui, les journaux disent que ce complot était une plaisanterie et qu'il faut en finir. Mais on ne s'occupe pas des conséquences. Parmi les personnes arrêtées, il y avait des malades comme M. de Beauregard lui-même. Six employés chez lesquels on avait fait des perquisitions ont été renvoyés de leurs maisons. Deux sont encore sans emploi.

M. Firmin Baconnier qui était depuis longtemps dans la maison Firmin Didot a été congédié. Il est marié et a trois enfants.

M. Gauthier de Clagny. — Ça ne fait pas honneur à la maison Firmin Didot.

M. Berry. — Ni au Gouvernement.

M. Lasies. — Il a ses complots comme les femmes ont leurs migraines. (Rires.)

M. Berry. — Je m'étonne qu'on ait compris dans l'amnistie les victimes de ce prétendu complot. Amnistie veut dire pardon. C'est au Gouvernement surtout qu'on aurait dû l'appliquer. (Rires et applaudissements.)

M. Clémenceau a fait un aveu : il a déclaré qu'il avait transmis les dossiers de police. On sait comment sont faits ces dossiers. Nous avons tous le nôtre.

M. Rouanet. — Comme à l'état-major.

M. Lasies. — Vous croyez donc que M. Clémenceau n'a pas ceux de l'état-major socialiste ? (Rires.)

M. Berry. — On s'est servi de véritables lettres de cachet contre des hommes qui n'avaient commis ni crime, ni délit, ni contravention. On demande l'amnistie pour ceux-là : ils la refusent

L'amnistie, c'est au Gouvernement qu'il faut l'appliquer. Qu'il la demande pour lui. La Chambre est en voie de générosité, elle ne la lui refusera pas. (Rires et applaudissements à droite et au centre.)

Discours de M. Piou

M. Piou. — Je m'associe à la pensée de M. Georges Berry. Une loi d'amnistie est une loi de pardon et elle ne peut s'appliquer qu'à des coupables. Intervenant dans une instruction en cours, elle supprimerait le droit de défense et transformerait des innocents en suspects. (Applaudissements à droite et au centre.)

Cris à l'extrême-gauche : Des suspects comme Mercier ! (Exclamations.)

M. Ferrette. — Il a mis la Cour de cassation au pied du mur. Parlez donc à M. Baudouin de l'affaire Humbert. (Bruit.)

M. Piou. — Mais la loi proposée vise-t-elle le complot ? Elle n'en dit rien. Un de nos juges a dit que le complot était une invention des journalistes, invention, soit. Mais invention des journalistes, non. Ce ne sont pas les journalistes qui ont inventé les quarante perquisitions à la *Croix*, chez des royalistes, des bonapartistes, les arrestations et les deux instructions ouvertes à Béthune et à Paris ! (Applaudissements à droite.)

On sait dans quelles conditions l'instruction fut ouverte à Béthune pour rechercher à l'occasion des troubles du Pas-de-Calais les relations qui pouvaient exister entre M. Monate et la Confédération générale du travail. C'est alors qu'eut lieu un conseil de cabinet extraordinaire à la chancellerie et on vit se développer les *scenario : la* « réaction » entière impliquée dans le complot, tout le monde catholique et le *Matin* annonce dans un numéro exceptionnel que des perquisitions ont été opérées dans le monde royaliste, religieux, bonapartiste et anarchiste, « comme au temps de la révolution », disait-il. (Applaudissements à droite.)

Dans son discours de Lyon, M. Clémenceau se félicite d'avoir pris les mesures nécessaires pour barrer la route au nom de la loi aux auteurs du complot, « les fils des hommes de Coblentz et de Sedan marchant ensemble sous la conduite de l'Eglise. » M. Clémenceau a oublié cette fois de parler de la « faction romaine ».

Puisqu'un complot a été ourdi, il y a une excellente occasion de le prouver au pays. Laissez l'instruction ouverte se poursuivre. (Vifs applaudissements à droite.) Vous ne pouvez pas jeter la suspicion sur vos adversaires sans leur laisser le droit de se défendre. Ce grand et formidable complot s'est évanoui comme par miracle. Le 6 mai, l'enfant mal venu est mort. (Applaudissements.)

M. Lasies. — C'est Sarrien qui était la nourrice. (Hilarité.)

M. Piou. — Dans les discours des ministres, il n'est plus question du complot. On n'entend plus parler du juge d'instruction de Béthune. L'instruction est en panne. Il n'est plus question des hommes de Quiberon et de Coblentz ! (Applaudissements à droite.)

M. Clémenceau. — Si. Vous les représentez ! (Bruit.)

M. Piou. — Pendant la campagne électorale, plusieurs députés ont été en butte à des accusations mensongères mises en circulation par le Gouvernement. L'effet en a été incalculable. Dans la Lozère, j'ai été accusé d'être au nombre des réactionnaires complices des émeutiers du Nord. On ajoutait que M. Piou avait du sang sur les mains et que demain il serait sous les verrous. Ces renseignements, disait-on, venaient du ministère de l'Intérieur. (Exclamations indignées à droite.) M. Clémenceau n'a pas désavoué ces articles de journaux.

M. Clémenceau. — Je ne les connaissais pas.

M. Piou. — Vous nous opposiez bien ici, l'autre jour, des articles de journaux que nous ne connaissions pas davantage. (Vifs applaudissements.)

INCIDENT

L'orateur s'élève avec force contre le langage tenu à Lyon par M. Clémenceau. L'opinion, dit-il, le condamnera.

M. Clémenceau. — Je le maintiens. (Applaudissements à gauche.)

M. Piou. — Vous le maintenez, eh bien ! prouvez-le. (Salve d'applaudissements à droite et au centre.)

M. Piou s'est croisé les bras, dans une attitude de défi. Oui, vous avez dit que l'opposition avait organisé un complot sous la direction de l'Eglise. Prouvez-le ! Si vous ne le prouvez pas, on aura le droit de dire que c'est une imposture. (Nouvelle salve d'applaudissements.)

M. Clémenceau. — Il n'y a pas d'imposteurs que ceux qui renient la responsabilité de leurs actes.

M. Piou. — Moi, Monsieur, je prends à la face du pays toutes mes responsabilités. Je vous combats ouvertement, au grand jour, et je vous dis : « Traduisez-nous devant la Haute-Cour et osez donc prouver ce que vous dites ! »

M. Simyan. — Demandez donc au général Mercier de repousser l'amnistie qui le couvre. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. Ferrette. — Demandez donc à M. Baudouin de rouvrir l'enquête sur l'affaire Humbert. (Tumulte.)

M. Piou. — Je n'ai jamais été partisan du recours à la force. Je demande des juges pour les auteurs du prétendu complot. Si on ne les accordait pas, ce serait consacrer le triomphe de la force et montrer au pays qu'il n'y a d'autre morale que celle du succès. (Salves répétées à droite et sur plusieurs bancs au centre.)

M. Piou reçoit de nombreuses félicitations.

M. Sarrien, *président du Conseil*. — Je demande à la Chambre de passer à la discussion des articles. Je me réserve de répondre à M. Piou et à M. Berry lorsque l'amendement viendra en discussion.

La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.

Interventions diverses

M. Ghesquière regrette que le Gouvernement n'ait pas compris les facteurs révoqués dans la loi d'amnistie. De quoi sont-ils coupables ? D'avoir usé du droit d'association qui ne tardera pas à leur être reconnu par la loi. Les facteurs doivent bénéficier de cette mesure de clémence et d'humanité. Au nom du parti socialiste, je demande que le Gouvernement ne pose pas la question de confiance sur ce point et qu'il défère au vœu du pays et de la Chambre. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. Gellé présente un amendement inspiré par les événements qui se sont déroulés à Déhancourt et à Fresnoville. Ces faits sont glorifiés par les organes des syndicats comme des représailles contre les provocations patronales. (Bruit à l'extrême-gauche.)

M. Allemane. — A Cluses, les patrons ont fusillé les ouvriers.

M. Gellé. — Une instruction est ouverte. Trente personnes sont sous les verrous. Parmi elles, il y en a quinze qui ne sont pas des grévistes. Celles-là ont commis des crimes de droit commun. Elles doivent être exclues de l'amnistie.

Discours de M. Sarrien

M. Sarrien, *président du Conseil*. — Le Gouvernement ne peut pas admettre des distinctions d'espèces dans une loi d'amnistie qui est une mesure de clémence et d'apaisement. (Exclamations à droite.)

M. Binder. — Pourquoi alors excluez-vous les facteurs ?

M. le Président du Conseil. — La question sera discutée tout à l'heure. D'ailleurs, les facteurs n'ont commis aucun délit. Le Gouvernement propose à la Chambre une mesure politique en vue de rétablir le calme dans le pays, l'harmonie entre patrons et ouvriers. (Exclamations.) Les amnisties trop fréquentes ont de graves inconvénients. Mais les circonstances exceptionnellement graves où le pays s'est trouvé après la catastrophe de Courrières et après la lutte électorale, justifient le projet de loi qui est soumis à la Chambre. Il est politique d'effacer les condamnations intervenues à la suite des grèves et de l'agitation causée par l'application de la loi de séparation.

De plus, l'amnistie est un acte politique qui s'impose au lendemain de l'avènement de M. Fallières à la présidence de la République et de la victoire des républicains aux élections législatives. (Applaudissements à gauche.) Elle n'est pas faite dans l'intérêt des condamnés, mais dans l'intérêt de la société. La Chambre dira si elle veut dans l'intérêt du pays et de la République faire succéder l'apaisement aux haines et aux colères d'hier. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Paul Beauregard. — On propose, en réalité, d'amnistier tout un ensemble de crimes. Si vraiment on veut amnistier les crimes, qu'on le dise clairement. On ne doit pas les amnistier en les cachant.

M. Cruppi, *président de la Commission*. — Les intentions de la Commission sont sincères. Elle exprime son sentiment par la phrase suivante : « Amnistie pleine et entière est accordée à toutes les infractions, quelle que soit leur qualification pénale ». Les contraventions, les délits et les crimes sont naturellement compris dans les infractions.

M. Beauregard. — Quant à nous, nous n'entendons pas amnistier les crimes. Nous vous laissons la responsabilité de ce vote. (Bruit.)

L'amendement Gellé est repoussé par 446 voix contre 135.

M. BARTHOU

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

LES FACTEURS RÉVOQUÉS

M. Paul Constans présente un amendement tendant à ajouter à la fin de l'article 1er, après les mots « à l'occasion du 1er mai » ceux-ci : « et aux mesures administratives prises contre les grévistes des administrations publiques ».